



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 février 2026 autorisation le projet hydroélectrique du torrent des Acles sur le hameau des Acles,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La route des Acles sera accessible à la société VALOREM et ses prestataires ATEAU, ECOTER, GAY Environnement, TE05 pour une durée de 1 an à compter de la délibération du 5 février 2026.
- Article 2 :** L'utilisateur circulera sur cette voie à ses risques et périls.
- Article 3 :** Cet arrêté sera affiché en Mairie.
- Article 4 :** Copie de cet arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de Saint Chaffrey
 - L'entreprise VALOREM, Madame Cécile BIDAULT
- Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 09 juillet 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

